

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2012

Présents : Annie BOULAIN, Marc BRIENT, Alain CHASSEUR, Thierry GUILLOT, Florence HOURQUEBIE, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Corine LUX, Pierre VENDRIOS

Excusés : Christèle CORMIER, Yves COURET, Eric LABASTE, Roger Larrodé, Thomas PEYRES

Pouvoirs : Christèle CORMIER à Thierry GUILLOT, Yves COURET à Alain CHASSEUR, Eric LABASTE à Marc BRIENT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LAUDINET

• RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL AVEC MONSIEUR ET MADAME NEYRAC POUR LA BOULANGERIE

Monsieur Brient explique au conseil municipal que le bail commercial « boulangerie » s'est terminé le 1^{er} juin 2009 et que Monsieur et Madame NEYRAC demandent le renouvellement de ce bail car ils ont l'intention de vendre leur fond de commerce.

Il propose de le renouveler pour une durée de neuf ans qui ont commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2009 pour se terminer à pareille époque en 2018.

Ce présent bail sera consenti pour un loyer mensuel de 381.12 € pour l'habitation et 152.45 € pour le commerce qui sera révisable tous les trois ans à la date anniversaire en fonction de la variation du coût de la construction. Cependant, Monsieur Brient rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 octobre 2005, dans laquelle il est précisé que le loyer serait bloqué jusqu'à ce que des travaux soient entrepris et demande à l'assemblée s'il convient de maintenir cette clause.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail commercial avec Monsieur et Madame NEYRAC pour la boulangerie pour une durée de neuf ans qui ont commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2009.

DIT que les montants des loyers sont maintenus, soit 381.12 € pour l'habitation et 152.45 € pour le commerce.

DECIDE de lever le blocage des loyers et que ceux-ci seront révisables tous les trois ans à la date anniversaire en fonction de la variation du coût de la construction à compter du 1^{er} juin 2015.